

PROJET d'EXPERIMENTATION de la TELEMEDECINE par les Services de Santé au Travail de La POSTE

Dr Philippe HAVETTE

Médecin coordonnateur national des SST du Groupe La Poste

CNSST Groupe du 18 novembre 2020

1. CONTEXTE du PROJET D'EXPERIMENTATION

- **Contexte conjoncturel** : La crise sanitaire du coronavirus. La téléconsultation a été particulièrement utile pour la poursuite des activités médicales au service de l'entreprise.
- **Contexte structurel** (qui avait été explicité lors de la présentation du projet d'évolution des SST de La Poste)
 - **L'évolution défavorable de la démographie médicale** est à l'origine de l'augmentation des effectifs de postiers pris en charge par chaque SST. Elle nécessite également d'impliquer les infirmiers en santé au travail dans le suivi individuel de la santé des travailleurs
 - **Les particularités de la médecine du travail à La Poste** : La présence de postiers sur tout le territoire implique des déplacements des professionnels du service de santé au travail et des agents.

Conséquences :

- L'augmentation des effectifs suivis par chaque SST a pour conséquence d'augmenter la taille du territoire géographique couvert par médecin et donc les déplacements. Cela entraîne des risques professionnels (risque routier, RPS...) et une perte de temps dans les transports.
- La réalisation du suivi individuel périodique des postiers par les Infirmiers, nécessite de leur permettre de pouvoir prendre l'avis du médecin au regard des éléments de santé qui leur sont confiés (orientation, conseils à l'agent notamment sur des aménagements de poste...). La télémédecine peut permettre de prendre cet avis, en temps réel même lorsque le MTLP est à distance, et peut éviter un RDV supplémentaire du postier avec le MTLP.

2. ACTIVITES CONCERNEES PAR LA TELEMEDECINE

- **Code de Santé Publique** : La télémédecine est un acte médical réalisé à distance au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication
- La télémédecine met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figurent nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient
- Constituent notamment des actes de télémédecine :
 - **La téléconsultation** (ou consultation à distance) : échange entre un médecin et un patient par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication.
 - **La télé expertise** : permettre à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient



3. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA TELEMEDECINE

- **La télémédecine est encadrée par de nombreux textes** (Loi Hôpital-Patients- Santé-Territoires du 21 juillet 2009 modifiant l'article 78 du code de la Santé Publique, décret du 19 octobre 2010) et **des recommandations** (Haute Autorité de Santé, Conseil National de l'Ordre des Médecins)
- **L'Obligation d'utiliser des systèmes de communication appropriés**

Lors de la première vague de l'épidémie de coronavirus, les autorités de l'Etat (DGT et DGS) ont permis temporairement la réalisation d'actes de télémédecine en utilisant des moyens de vidéotransmission grand public (Skype, Facetime....), voire de consultation par téléphone.

Maintenant, les Services de Santé au Travail sont invités par leurs autorités de tutelle (ministère de la Santé et Conseil de l'Ordre des Médecins) à s'organiser et à s'équiper des outils appropriés, afin de permettre à leurs professionnels de santé de pouvoir se conformer à l'ensemble des mesures réglementaires et des bonnes pratiques identifiées par la Haute Autorité de Santé (HAS) .

4.CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME (sécurité et fonctionnalités)

- **La sécurité des actes de télémédecine** : 3 éléments à vérifier
 - La Politique Générale des Systèmes d'Information (PGSI) qui définit les incontournables en matière de sécurité
 - La Politique Générale de Sécurité d'Hébergement des Données de Santé
 - Les critères à respecter pour les solutions numériques de télémédecine recensées par le ministère de la santé
- **Les fonctionnalités du système de communication indispensables pour la pratique de la télémédecine :**
 - **La Vidéotransmission**
 - **Le partage sécurisé de documents des professionnels de santé à destination des postiers** : Le professionnel de santé doit pouvoir partager des documents médicaux avec le Postier, dont les attestations de suivi de santé au travail
 - **Le partage sécurisé de documents des postiers à destination des professionnels de santé** : Le postier doit pouvoir partager avec le professionnel de santé des documents médicaux (résultats d'analyses, radio, courriers, ordonnance, ...)
 - **Le partage de documents entre professionnels de santé**
 - **La Planification des rendez-vous avec le postier**



LE GROUPE LA POSTE

5. REGLES D'UTILISATION DE LA TELEMEDECINE PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

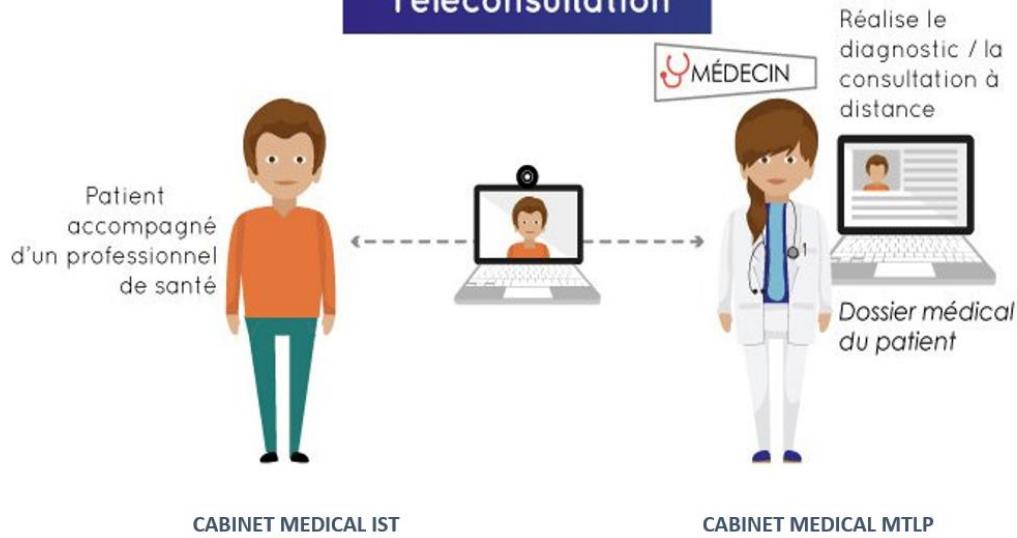
- La téléconsultation est ouverte à tous les médecins. Le médecin doit être inscrit au Tableau de l'Ordre ou être en situation de remplacement dans les conditions réglementaires requises.
- Elle doit répondre à des conditions réglementaires, déontologiques notamment
 - *Consentement libre et éclairé de la personne* : le médecin devra s'assurer du consentement de son patient à la téléconsultation, après l'avoir informé de ses modalités techniques
 - *Authentification des professionnels de santé* intervenant dans l'acte
 - *Identification du patient*
 - *Formation ou préparation du patient* à l'utilisation du dispositif de télémédecine lorsque la situation l'impose .
 - *Accès des professionnels de santé aux données médicales* du patient nécessaires à la réalisation de l'acte. C'est une des raisons pour lesquelles l'infirmier en Santé au Travail sera à proximité du postier pour l'accompagner dans la téléconsultation
 - *Inscription dans le dossier de l'agent* tenu par chaque professionnel médical intervenant dans l'acte de télémédecine.
 - *Le compte rendu de la réalisation de l'acte ;*
 - *Les actes et les prescriptions médicamenteuses effectués dans le cadre de l'acte de télémédecine ;*
 - *L'identité des professionnels de santé participant à l'acte ;*
 - *La date et l'heure de l'acte ;*
 - *Le cas échéant, les incidents techniques survenus au cours de l'acte.*
 - *Sécurisation* des moyens utilisés pour la vidéotransmission ainsi que pour toute communication et transmission de documents
 - *Indépendance du médecin* : le médecin téléconsultant est libre de décider de la pertinence ou non du recours à la téléconsultation .

6. L'EXPERIMENTATION pour les SST de La Poste

- Nous allons mener une expérimentation dans 10 secteurs médicaux où la télémédecine nous paraît tout particulièrement nécessaire et justifiée .
- Le début de l'expérimentation est prévue en décembre 2020 pour une durée de 1 an
- Un point d'étape sera effectué à 6 mois.
- Si des besoins urgents apparaissaient l'expérimentation pourrait être étendue à d'autres secteurs selon les mêmes modalités .
- Une présentation de l'expérimentation aux CHSCT concernés sera effectuée.

- Les règles d'utilisation de la télémédecine énoncées précédemment sont toutes applicables
- La communication se fera de cabinet médical à cabinet médical avec présence d'un professionnel de santé (IST) au côté ou à proximité de l'agent.
- Toutes les visites sont concernées, sauf la première visite effectuée par le MTLP pour un travailleur et la visite d'embauche. Les avis d'inaptitude ne peuvent pas être faits par téléconsultation
- La solution numérique retenue est CLICKDOC (diffusé sous le nom de TELEPRIV par Val Solution, éditeur du logiciel Préventiel qui est le SI des SST de La Poste)

Téléconsultation



LE GROUPE LA POSTE